COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

Etaient présents: M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - M. DUCLOUX Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. EUGENE - M. BOKASSIA - M. GENDARME M. MARLIOT - M. JACQUESSON - Mme GOSSET - M. TURPIN - M. BOUTELEUX M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme VANDENBERGHE - M BAHIN - M. TIXIER - M. PADIEU M. FAUQUET - M. COPIN.

Absents excusés: Mme MARTELLE (P. à M. MARLIOT) - Mme ROBIN (P. à M. TURPIN) Mme BONNEAU (P. à M. BERMUDEZ) - Mme THOLON (P. à Mme GOSSET) - Mme OKTEN P. à M. JACQUESSON) - Mme LAMBERT (P. à M. BEAUVOIS) - Mme CORDOVILLA (P. à Mme DOUAY) . Mme HALLAIRE - Mme CALDERA.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DOUAY

Installation du nouvelle conseillère municipale

Par courrier reçu le 9 janvier 2017, M. Bruno DECHELLE, appelé à remplacer Mme Laurence CARON, a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à lœrticle L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. En conséquence, Mme Marlène HALLAIRE est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Hommages:

- Monique ROUYER
- Thérèse BELAID
- Jean-Claude ALLEMAN
- Yvette DIGARD
- Evelyne JACQUOT

Approbation du compte-rendu conseils municipaux des 12 décembre 2016 et 9 janvier 2017

A lounanimité, les comptes rendus sont approuvés.

DECISION PRISES EN VERTU DE LEARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conventions de mise à disposition de locaux avec la CCRCT

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec la CCRCT pour la salle dexposition située à la Maison de loAmitié France-Amérique (MAFA).

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec la CCRCT pour le local servant de laboratoire et de réserve au service du patrimoine au 11, rue du château.

Tarifs municipaux

DECIDE donccorder la gratuité de la visite libre du musée Jean de La Fontaine pendant la période des vacances scolaires de noël, soit du 19 au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Commissions municipales E Remplacement dun membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Mme CARON de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau membre du groupe « Château-Thierry fait front » dans plusieurs commissions municipales : Education, jeunesse et politique familiale, Solidarité et action sociale, NTIC, information et vie associative, Foires, salons et marchés, Finances et Marchés publics.

Vu loinstallation de Mme Marlène HALLAIRE en remplacement de Mme CARON,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

DESIGNE Mme HALLAIRE en tant que membre des commissions municipales précitées.

Débat derientation budgétaire

Vu la la loi NOTRe du 7 aout 2015,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres de læssemblée délibérante

Vu lavis favorable émis par la Commission Finances réunie le 3 février 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat doprientation budgétaire pour le Budget 2017.

DIT que le rapport sera transmis par la commune au président de la Communauté do Agglomération de la Région de Château-Thierry et mis à la disposition du public.

Ancien Centre de Secours Ë Avenue de Champagne (parcelle BS n° 130) Lancement de la procédure dabandon manifeste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4,

Par délibération en date du 19 juin 2013, la Ville a cédé loancien centre de secours situé avenue de Champagne (parcelle cadastrée BS n° 130) à M. ROBERT, qui souhaitait réaliser une opération immobilière sur cette parcelle.

Mais il noy aujourdonui aucun projet sur ce terrain et aucun permis de construire non été déposé. Loétat donbandon général de ce bien est visible, il est régulièrement squatté ce qui représente un danger pour les biens et les personnes

Par courrier en date du 25 février 2016, la commune a mis en demeure le propriétaire de sécuriser ce lieu pour remédier à cette situation, sans résultat.

Il est proposé à læssemblée dængager pour cet immeuble la procédure dæbandon manifeste. Læbandon de la parcelle sera constaté par procès-verbal, qui déterminera la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état dæbandon. Ce procès-verbal sera notifié au propriétaire, affiché pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse.

A loissue donn délai de 3 mois, si le propriétaire not pas mis fin à loétat dopbandon en réalisant les travaux, loétat dopbandon manifeste sera constaté par un procès-verbal définitif et le conseil municipal sera à nouveau saisi pour déclarer la parcelle en abandon manifeste et en poursuivre loexpropriation au profit de la commune.

Vu la vis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 2 février 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

DEMANDE à Monsieur le Maire dœngager la procédure de déclaration de la parcelle cadastrée BS n° 130 en état dæbandon manifeste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier.

Maison 31 rue Paul Doucet (parcelle AM n° 27) Lancement de la procédure dabandon manifeste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4,

La maison située 31 rue Paul Doucet, face au collège Jean Racine, est abandonnée depuis plusieurs années. Lœtat dæbandon général de ce bien est visible, il se dégrade et il est régulièrement squatté, ce qui représente un danger pour les biens et les personnes.

Par courrier en date du 27 février 2017, la commune a mis en demeure le propriétaire de sécuriser ce lieu pour remédier à cette situation, sans résultat.

Il est proposé à læssemblée dængager pour cet immeuble la procédure dæbandon manifeste. Læbandon de la parcelle sera constaté par procès-verbal, qui déterminera la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état dæbandon. Ce procès-verbal sera notifié au propriétaire, affiché pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse.

A loissue doun délai de 3 mois, si le propriétaire not pas mis fin à loétat doubandon en réalisant les travaux, loétat doubandon manifeste sera constaté par un procès-verbal définitif et le conseil municipal sera à nouveau saisi pour déclarer la parcelle en abandon manifeste et en poursuivre loexpropriation au profit de la commune.

Vu lavis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 2 février 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

DEMANDE à Monsieur le Maire dœngager la procédure de déclaration de la parcelle cadastrée AM n° 27 en état dæbandon manifeste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier.

Cession de la parcelle cadastrée AP n° 603 - Rue de la Mare Aubry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le conseil municipal autorisait la Ville à céder à Mme TOUZET le logement quœlle occupe au 1^{er} étage de lommeuble située 4 rue de la mare Aubry (parcelle cadastrée AP n° 602).

Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour permettre la cession de ce bien.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ce logement à 88 000 ".

Mme TOUZET propose de la cquérir pour un prix de 79 200 ".

Vu lavis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 2 février 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

APPROUVE la mise en copropriété de lommeuble situé 4 rue de la mare Aubry (parcelle cadastrée AP n° 602).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder pour un montant de 79 200 " à la vente du logement situé au 1er étage, au profit de Mme TOUZET (lots n° 1, 4, 5 et 6).

PRECISE que par délibération en date du 7 mars 2011, la parcelle AP n° 602 a été désaffectée et déclassée pour permettre sa cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer lacte notarié y afférent

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de la commune.

Terrasse du café de le ville - Déclassement du domaine public et cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. et Mme BOURE, exploitants du café de lφôtel de ville (parcelle cadastrée AB n°5), souhaitent devenir propriétaires de la terrasse de leur établissement, qui est actuellement aménagée sur le domaine public dans le cadre doune autorisation de voirie.

La cession de cet espace done superficie de 35 m² nécessite son déclassement et sa désaffectation du domaine public communal. Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, elle est dispensée dopnquête publique, conformément à loarticle L. 141-3 du code de la voirie routière.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cet espace de 35 m² à 6 000 ".

Il est proposé de le céder à M. et Mme BOURE pour un montant de 5 400 ".

Vu lavis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 2 février 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

PRONONCE la désaffectation et le déclassement de ce terrain donne superficie de 35 m² du domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder pour un montant de 5 400 " à la vente de la terrasse du café de lopôtel de ville, au profit de M. et Mme BOURE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer loacte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de læcquéreur.

<u>Droit de préemption urbain - Demande de délégation à la Communauté dEAgglomération de la Région de Château-Thierry</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le conseil municipal du 13 mars 2013,

Vu la délibération du 23 octobre 1987 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 2 novembre 2015 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur UA du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du 20 juin 2016 approuvant la concession d'aménagement conclue avec la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA),

La Communauté do Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) est devenue compétente, lors de sa création le 1^{er} janvier 2017, en matière de plan local dourbanisme. Elle est donc de plein droit devenue titulaire du droit de préemption urbain, quo ple peut exercer en lieu et place des communes membres.

Pour exercer à nouveau ce droit, chaque commune membre doit obtenir une délégation de la communauté dægglomération.

Selon la rticle L. 213-3 du code de la representation peut porter sur une ou sur plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à la casion de la liénation dans bien.

Il est proposé à læssemblée de solliciter auprès de la CARCT une délégation du droit de préemption à la SEDA pour le périmètre défini dans la concession dæménagement du centre-ville, approuvée par la délibération du 20 juin 2016.

Par ailleurs, en dehors du périmètre de cette concession daménagement, il est proposé de solliciter auprès de la CARCT la même délégation en faveur de la commune sur les zones U et AU du Plan Local du Plan isme.

Vu lavis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 2 février 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

SOLLICITE de la Communauté do Agglomération de la Région de Château-Thierry la délégation à la SEDA du droit de préemption urbain renforcé, ainsi que du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, pour le périmètre défini dans la concession do ménagement du centre-ville.

SOLLICITE de la Communauté do Agglomération de la Région de Château-Thierry la délégation à la Ville de Château-Thierry du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local do Urbanisme.

Convention de servitudes avec ENEDIS (parcelle ZM n° 195)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société ENEDIS doit implanter un coffret sur la parcelle cadastrée ZM n° 195 (lieudit le Champ doAsile), appartenant à la commune, sur la zone de la Moiserie.

Un acte notarié doit être signé pour créer une servitude au bénéfice de NEDIS.

Vu lavis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 2 février 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la créant une servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle ZM n° 195 appartenant à la commune.

<u>Dotation des Territoires Ruraux (DETR)</u> Réhabilitation du Palais des Rencontres E Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 10 janvier 2017 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de loAisne pour loannée 2017,

Il est proposé à læssemblée de solliciter de lætat les subventions attribuées au titre de la dotation déguipement des territoires ruraux pour lænnée 2017.

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Taux	Montant subvention
Réhabilitation du Palais des Rencontres	1 383 150,00	1 659 780,00	28,92%	400 006,98

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

SOLLICITE de lo tat pour la réhabilitation du Palais des Rencontres une subvention au titre de la dotation do quipement des territoires ruraux, entre 20 et 55 % du montant HT des travaux.

APPROUVE cette opération et son plan de financement.

<u>Dotation de quipement des Territoires Ruraux (DETR)</u> <u>Maison Médicale au lieu de vie Blanchard É Demande de subvention</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 10 janvier 2017 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de lohisne pour lonnée 2017,

Il est proposé à læssemblée de solliciter de lætat les subventions attribuées au titre de la dotation déguipement des territoires ruraux pour lænnée 2017.

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Taux	Montant subvention
Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle Quartier Blanchard	1 190 309,00	1 428 370,80	35,00%	416 608,15

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

SOLLICITE de la tat pour la construction donne Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur le lieu de vie Blanchard une subvention au titre de la dotation déquipement des territoires ruraux, entre 20 et 55 % du montant HT des travaux.

APPROUVE cette opération et son plan de financement.

<u>Dotation des Territoires Ruraux (DETR)</u> Dispositifs de sécurité aux abords des écoles È Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à læssemblée de solliciter de lætat les subventions attribuées au titre de la dotation déguipement des territoires ruraux pour lænnée 2017.

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Taux	Montant subvention
Pose de dispositifs de sécurité aux abords des établissements scolaire	50 500,00	60 600,00	55,00%	27 775,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

SOLLICITE de lo tat pour la pose de dispositifs de sécurité aux abords des établissements scolaires dans le cadre de Vigilance Attentat une subvention au titre de la dotation de quipement des territoires ruraux, entre 20 et 55 % du montant HT des travaux.

APPROUVE cette opération et son plan de financement.

Convention de partenariat avec la compagnie « Les Mélangeurs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Compagnie « Les mélangeurs » bénéficie donne convention dopbjectifs 2015-2017 de mise à résidence avec la Région Picardie, le Conseil Départemental de lo liquisme et la Ville de Château-Thierry.

Les objectifs et les missions de la Compagnie Les Mélangeurs sont de valoriser les actions et les animations culturelles dans les différents lieux de vie de la ville et en particulier dans les quartiers « politique de la ville » mais aussi, de promouvoir les arts mélangés par la création et la représentation de spectacles.

Pour cette année et ce jusquœqu 31 décembre 2017, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et dœqttribuer une subvention annuelle de 25 000 " à la compagnie « Les Mélangeurs ».

Cette subvention sera répartie en 2 versements :

- 15 000 " au 31 mars 2017
- 10 000 " au 30 juin 2017

Afin de lui permettre de mettre en %uvre les actions de la présente convention, la ville sængage à apporter son soutien à la sociation en complément de la subvention annuelle par une mise à disposition de locaux danne superficie totale de 91,31 m² situés au 82 rue du Village Saint-Martin. Cette mise à disposition gracieuse du 82 rue du Village Saint-Martin constitue une prestation en nature estimées à 3 195.85 " par an.

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. PADIEU),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Compagnie « Les Mélangeurs » pour lænnée 2017.

Musée Jean de La Fontaine E Demande de subvention à la DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du programme de rénovation du musée Jean de La Fontaine, la Ville souhaite réaliser en 2017 plusieurs actions.

Les projets sont les suivants :

- Etude don cabinet de muséographie pour la rénovation du parcours intérieur du musée (éclairages, peinture, soclage, estimation des coûts)
- Achat de matériel de conservation préventive des %uvres
- Achat de mobilier de conservation pour les réserves
- Mise en place doun portillon de sécurité
- Mise en sureté du musée
- Restauration des 2 tableaux do lexandre Gabriel Decamps
- Acquisition de gravures pour le fonds Varin

Le budget prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Action	Montar	ıt TTC	Montar	it HT	Subven	ion
Étude cabinet de muséographie	15	000€	12	000€		5 400 €
Achat de matériel de conservation	10	000€	8	000€		3 600 €
Achat de mobilier de conservation	15	000€	12	000€		5 400 €
Portillon sécurité musée	5	000€	4	000€		1 800 €
Mise en sureté du musée	40	000€	32	000€	-	.4 400 €
Restauration de tableaux	5	000€	4	000€		1 800 €
Acquisition Fonds Varin	20	000€				5 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

SŒNGAGE à réaliser les opérations précitées

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles auprès de la DRAC pour financer cette opération, avec une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qua signer tout document relatif à ce dossier.

SŒNGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Chantier densertion « Voirie et mobilier urbain » - Conventions avec les partenaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

En partenariat avec la Commission Locale donsertion, et, dans la perspective de favoriser lonsertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un chantier portant sur la restauration de la « voirie et du mobilier urbain». Depuis cette date ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais donne remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la Population, ce chantier a permis à un public éloigné de logmploi, dopcquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Depuis 2006, une mixité du public a été mise en place avec une participation de non bénéficiaire du RSA dœqu moins 30 %. Depuis 2010, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier sont recrutés en Contrat dœquacompagnement dans læmploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique densertion (CUI).

Un poste municipal sur un emploi administratif est dédié à la gestion et la coordination du chantier dinsertion pour 60 % du temps de travail de lægent.

Un poste de Responsable de quipe en contrat à durée indéterminée est entièrement dédié à læncadrement du Chantier de nour 100 % du temps de travail de lægent.

La Ville souhaite renouveler cette action, en signant avec :

- le Conseil Départemental de la la la convention ayant pour objet la participation financière portant sur les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi, une convention de coopération locale
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de lo Emploi de Picardie (DIRECCTE) Unité territoriale de lo Aisne ayant pour objet la signature donne convention destinée à reconnaître à lorganisme la qualité do te te chantier donne par lo Activité Economique (CDIAE) et la signature donne convention relative à lorgetroi donne aide aux postes donne qui couvre le recrutement de personnes en parcours donne retaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer ces conventions dans le cadre doune action de restauration de la voirie et du mobilier urbain, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en %uvre doun chantier doinsertion au profit dopu moins 12 bénéficiaires, recrutés en Contrat à Durée Déterminée doinsertion (CDDI) par la Ville de Château-Thierry, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Prestations daction sociale E Taux 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 28 décembre 2016 de la Direction Générale de lo Administration et de la Fonction Publique concernant le tableau des prestations d'action sociale pour l'année 2016,

Les dispositions sociales détaillées dans ce tableau reconduisent des mesures antérieures, adoptées par l'Assemblée Municipale, d'année en année, depuis le 25 août 1980.

Il est proposé lapplication de ces nouveaux taux, avec effet au 1er janvier 2017, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

DECIDE dappliquer ces nouveaux taux, avec effet au 1er janvier 2017, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles dêtre entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal.

Approbation du projet de contrat global dactions pour le au Vallée de Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Contrat pour lo Eau est un dispositif proposé par lo Agence de lo Eau Seine-Normandie pour préserver la ressource en eau. Il sonscrit dans le cadre du Schéma Directeur do Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et de la Directive Cadre Européenne de lo Eau, qui visent le bon état des eaux superficielles souterraines à Idnorizon 2021 ou 2027.

La mise en %uvre donn contrat pour lopau, dispositif contractuel proposé par loAgence de loEau, vise à atteindre le bon état des masses dopau superficielles et souterraines.

Les communautés de communes du canton de Charly sur Marne et de la Région de Château-Thierry, déjà engagées précédemment dans un contrat pour læau, proposent la mise en %uvre dœun Contrat Global dœuctions pour læau « Vallée de Marne » sur la période 2017-2022 sur un périmètre de 56 communes des départements de læaisne et de la Seine-et-Marne, qui offre une plus grande cohérence hydrographique.

Les actions proposées pour atteindre cet objectif interviennent sur différentes thématiques :

- Volet préservation et restauration des milieux aquatiques et humides. évalué à 1,1 M" (cours dœau, plans dœau, milieux humides, opérations de maîtrise de lœrosion et des ruissellementsõ)
- Volet préservation de la ressource en eau potable . évalué à 5,9 M"
- Volet maîtrise des pollutions d\u00farigine urbaine et domestique. \u00e9valu\u00e9 \u00e0 14,6 M\u00ed
 (assainissement des eaux us\u00e9es et pluviales, suppression des phytosanitaires sur les
 espaces publics et priv\u00e9s non agricoles)
- Volet maîtrise des pollutions doprigine agricole, viticole et vinicole
- Volet maîtrise des pollutions doprigine industrielle et artisanale
- Volet animation. évalué à 1,2 M" (sensibilisation, information, conseil, expérimentations, développement des bonnes pratiques).

Le contrat global dactions (anciennement contrat global pour la eau) est un engagement pris entre maîtres douvrage, partenaires et organismes financeurs dout territoire sur un programme doptudes et de travaux pluriannuel. Les maîtres dopuvrage songagent à réaliser les actions inscrites dans le contrat et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions. Le CGA bénéficie dopne cellule dopnimation portée par les collectivités du territoire, et à disposition des signataires pour faciliter loptiente des objectifs visés et suivre le contrat.

Dénommé CGAVaMa 2017-2022, ce contrat est évalué à 22,8 M". Il inclut des opérations inscrites par les différents maîtres dœuvrage dans les domaines de læssainissement, de læntretien des rivières et des zones humides, de læau potable, de lægriculture et de læntisanat/industrie, de la sensibilisation des différents publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

APPROUVE la dhésion de la commune de Château-Thierry au Contrat Global de Château-Thierry au Château-Th

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Global do Cations Vallée de Marne 2017-2022 le jour de la signature officielle de celui-ci.

Transports urbains E Rapport annuel 2015 du délégataire KEOLIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Dans le cadre donne procédure de délégation de service public, la CCRCT a confié la gestion du service des transports urbains à la Société KEOLIS.

Il est présenté à lassemblée le rapport annuel du délégataire pour lannée 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2015 du délégataire du service public des transports urbains.

Motion de soutien aux salariés de la Régie de Transports de lEAisne (RTA)

Nous avons été interpellés par les syndicats et le personnel de la RTA qui signiquiètent légitimement pour la venir de leur régie et donc de leur emploi, suite à la déclinaison régionale de la loi Notre.

La RTA représente 455 emplois dans notre département dont plus donne centaine sur notre territoire mais coest aussi une histoire, un savoir-faire, un outil indispensable pour nos territoires ruraux utilisé quotidiennement par nos collégiens, nos lycéens et nos habitants.

La RTA représente aussi une opportunité de développement économique en permettant la mise en place de lignes régulières entre nos territoires et Marne-la-Vallée-Disneyland, Roissy et le bassin Rémois.

A ce jour, le Conseil Régional des Hauts de France nœ pas apporté de réponses aux différentes questions posées aussi bien par le Conseil Départemental de lœ lia que par sa régie concernant sa décision dœ vercice ou non de la compétence transport.

Aussi, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à lounanimité,

SOUTIENT la démarche des salariés de la RTA visant à obtenir de la part du Conseil Régional des Hauts-de-France une décision sur læxercice ou non de sa compétence Transport.

DEMANDE au Conseil Régional des Hauts-de-France de se positionner très rapidement sur les points suivants :

- La gratuité pour les collégiens et lycéens. Le conseil régional sængage-t-il, sur la durée de son mandat, sur le principe de la gratuité particulièrement sensible sur nos territoires ruraux?
- Lœuvenir de la RTA. Le conseil régional prend-il længagement de reprendre en régie régionale la RTA, lui ouvrant ainsi des perspectives de marchés plus vastes et propices à sa pérennité ?

Le Maire

(BARAT